



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brevets

Question écrite n° 44059

Texte de la question

M. Pierre Remond attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les chiffres 95 publiés par l'Institut national de la propriété industrielle. En effet il ressort de cette publication que le nombre de brevets déposés en France par les industriels français est en baisse. A contrario celui des brevets déposés par des étrangers connaît une forte hausse. Il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre afin que les industriels et chercheurs français puissent accéder plus largement à ce mécanisme qui permet une exploitation efficace des inventions.

Texte de la réponse

Les statistiques révèlent une faible baisse du nombre de dépôts de brevets effectués par des Français. Pourtant, pour ce qui est de la part de recherche-développement dans le produit intérieur brut, la France se situe parmi les premiers pays du monde. Cette situation ne s'explique ni par la complexité ni par le coût de la procédure, qui est, en France, plus simple et plus rapide que dans beaucoup de pays où le nombre de brevets d'origine autochtone est plus important. Son coût est aussi parmi les plus bas en Europe et certains frais afférents à la protection en France et à l'étranger peuvent être pris en charge par l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) dans le cadre de la procédure d'aide à l'innovation. En vue d'inciter les chercheurs publics à tirer les conséquences de leurs travaux en termes de brevets, le décret n° 96-857 du 2 octobre 1996 a modifié le code de la propriété intellectuelle (partie Réglementaire) pour leur permettre de recevoir une prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention par la personne publique qui en est bénéficiaire. En ce qui concerne les PME-PMI, elles peuvent obtenir, dans le cadre des fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC), la prise en charge d'une partie des frais d'élaboration d'une stratégie globale de valorisation de leur potentiel d'innovation. Une stratégie type d'intervention, qui est proposée depuis environ une année, a été mise au point à leur intention. Un système d'assurance spécialisée est à l'étude pour couvrir les frais exposés afin de faire respecter les droits conférés par les brevets et d'engager des poursuites en contrefaçon. Une baisse des coûts de la protection internationale est également à l'ordre du jour, notamment dans le cadre de l'Organisation européenne des brevets.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44059

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5491

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6473